



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL DU 29 SEPTEMBRE 2021

2021-06-01

OBJET : ASSEMBLEE – Désignation du secrétaire de séance

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf septembre, le comité du Syndicat du Sud-Est du Morbihan, légalement convoqué par courrier électronique du 23 septembre 2021, s'est réuni à 18h00 au siège du SYSEM sous la présidence de M. Gérard THEPAUT, président.

Présents : Mmes Armelle MANCHEC, Laëticia DUMAS, MM. François ARS, Christophe BROHAN, Thierry ÉVENO, Michel GUERNEVÉ, Pascal GUIBLIN, Alain LAYEC, Bruno LE BORGNE, Claude LE JALLÉ, Denis LE RALLE, Alban MOQUET, Christian SÉBILLE, Gérard THÉPAUT,

Absents : MM.Régis FACCHINETTI, Patrice LE PENHUIZIC, Loïc LE TRIONNAIRE, François MOUSSET, Jean-Pierre RIVOAL, Roland TABART, Joël TRIBALLIER.

Pouvoirs : Pascal BARRET a donné pouvoir à Alban MOQUET, Samuel FERET a donné pouvoir à Bruno LE BORGNE.

Quorum : 14 délégués (titulaire ou suppléants) présents à l'ouverture de la séance) ; le quorum (12 délégués) est atteint.

L'an deux mille vingt et un, le 29 septembre

M. le Président présente le rapport suivant :

Rendu applicable aux syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale et à ceux composés uniquement d'établissements publics de coopération intercommunale par l'article L.5711-1 et par l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales, l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Au début de chacune de ses séances, le [comité syndical] nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

« Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide :

- de désigner Alban MOQUET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vote :

| | |
|---------------|----|
| Votants : | 16 |
| Voix contre : | 0 |
| Abstentions : | 0 |
| Voix pour : | 16 |

Le président du SYSEM
Gérard THÉPAUT

Délibération rendue exécutoire par publication :

Affichée le / /

Retirée le / /